

# MAJUSCULES

---

## BUDGET 2005

- Respect des normes d'enclassement, dédoublements ...
- APPUI pour les élèves en difficulté ...
- Animations en sports et informatique ...
- Présence de spécialistes en *acm* au primaire ...
- Actions de prévention "incivilités" et "santé" ...
- Formation continue ...

**Au-delà des salaires...**

**Continuer la lutte pour  
défendre les prestations !**

**MANIFESTATION**

**LAUSANNE**

**10 novembre 2004**

**Place Saint-François, 17h30**

---

**AG de la fonction publique et du parapublic  
Lausanne, 8 novembre, salle des Cantons, 20h00**

## Les instances de la SPV soutiennent la Convention salariale établie entre la FSF et le Conseil d'Etat

Lors de sa réunion ordinaire du jeudi 28 octobre 2004, le Comité cantonal de la SPV a pris connaissance du projet de Convention salariale établie entre le Conseil d'Etat d'une part et SUD et la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF, faïtière syndicale de la SPV) d'autre part. Après en avoir étudié les divers articles, le CC SPV a estimé que le projet présenté entrerait dans ses revendications et pouvait dès lors être accepté. C'est dans ce sens que ce sont exprimés les délégués de la SPV lors de l'Assemblée extraordinaire de la FSF du même jour.

Comme la FSF, la SPV désirait obtenir un accord qui :

- puisse entrer dans le cadre légal fixé par la Loi sur le personnel de l'Etat (LPERS) en matière d'application des mécanismes salariaux ;
- répartisse au mieux les efforts financiers consentis par le personnel afin notamment d'épargner les employé-es aux bas revenus et, dès lors,
- sauvegarde au maximum les intérêts des jeunes employé-es qui progressent dans leur classe de traitement, ainsi que de celles et ceux qui sont au sommet de leur classe de traitement ;
- demande un effort raisonnable aux employé-es avec un haut revenu.

Comme la FSF, la SPV a pris acte que :

- la cible financière de la convention, à hauteur de 156 millions sur la masse salariale pour le secteur public pour une période de 3, ans est conforme à la LPERS ;
- la répartition des efforts de chaque employé-e pour atteindre cette cible est conforme à ses exigences ;
- la mise en place d'une clause de sauvegarde de la dite convention *en cas de modification significative et non équivoque de la situation financière du canton* est de nature à protéger les employé-es de l'Etat de toute mauvaise surprise ;
- la manière de compenser les heures de grève sera négociée.

Enfin, la SPV reconnaît à leur juste valeur les déclarations d'intention et les engagements du Conseil d'Etat qui figurent dans cette convention sur :

- la surcharge de travail,
- les licenciements,
- la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (défense de la répartition de la cotisation "15 - 9"),
- le chantier DÉCFO et la future reclassification des fonctions « oubliées », notamment celle des institutrices et instituteurs.

**Si, par souci de cohérence, la SPV ne confirme pas le préavis de grève du 10 novembre, elle appelle en revanche ses membres à continuer de défendre les justes prestations et la qualité de celles-ci, notamment, en participant massivement à la manifestation du 10 novembre prochain.**

**Toute info et documents complémentaires, notamment la Convention et les impacts financiers concrets pour les collègues, sur : [www.spv-vd.ch](http://www.spv-vd.ch)**

Comité cantonal de la SPV, novembre 2004

### Qui verra son salaire net baisser ?

Seuls les fonctionnaires qui sont au sommet de leur classe salariale subiront une diminution de salaire momentanée, relative, en fonction de leur classe de rémunération, conséquence de la progressivité de la contribution de crise.

En 2008, grâce à l'indexation fixée par la convention, ils auront l'assurance de voir leur salaire net augmenter de manière durable.

Exemple : un instituteur (classe 20) devra payer de manière dégressive, en moyenne 16.-- frs net par mois durant trois ans. Dès 2008 son salaire net mensuel augmentera de 110.- frs

Jean-Marc Haller, secrétaire général SPV